

République Française



Ville de Touques

**ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL**

CNR/WB/CH/38/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOUQUES,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'aucun des adjoints ne pourront assurer la célébration du mariage, le samedi 19 août 2023 à 16h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique VAUTIER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le 19 août 2023.

Article 2 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise à l'intéressé et au Sous-Préfet de Lisieux.

Fait à Touques le 16 mai 2023



LE MAIRE,
COLETTE NOUVEL-ROUSSELOT

